

ARRETÉ N° BA-2026-41-ACT

LES COMMUNES DE CESTAS ET MARCHEPRIME**D1250****ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser un raccordement au réseau souterrain Enedis**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 24/07/2026 par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE,

Considérant qu'en vue de réaliser TERRASSEMENT-RACCORDEMENT RESEAU SOUTERRAIN ENEDIS, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D1250,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D1250, sur le territoire des communes de Cestas et Marcheprime, en et hors agglomération,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Entre le lundi 24 août 2026 et le vendredi 02 octobre 2026 de 07h00 à 17h00 et pour une durée effective de 40 jours, sur la D1250 du PR 22+975 au PR 25+430 et la D1250 du PR 22+975 au PR 25+430, voie de 1ère catégorie, en et hors agglomération, dans les communes de Cestas et Marcheprime, la circulation sera réglementée comme suit :

- Un alternat par feux de chantier de 09h00 à 16h00 et par piquets K10 de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 sera mis en place.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 250 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- La largeur laissée libre à la circulation sera de 3 m minimum.
- Le stationnement sera interdit.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Les schémas de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier sont les suivants : CF23 et CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0626422185, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

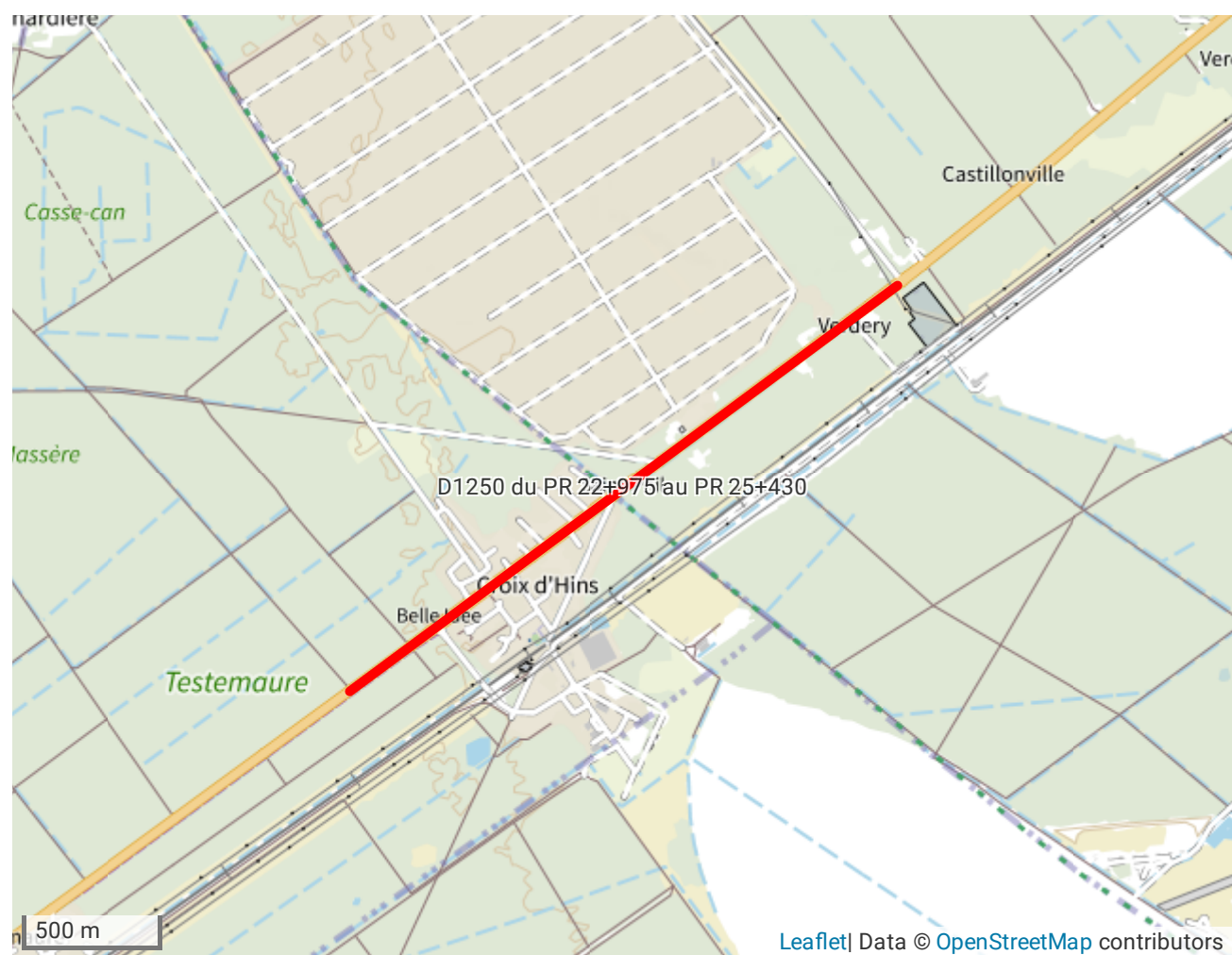
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Cestas,
La commune de Marcheprime,
Mme.CARDOU MARIE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

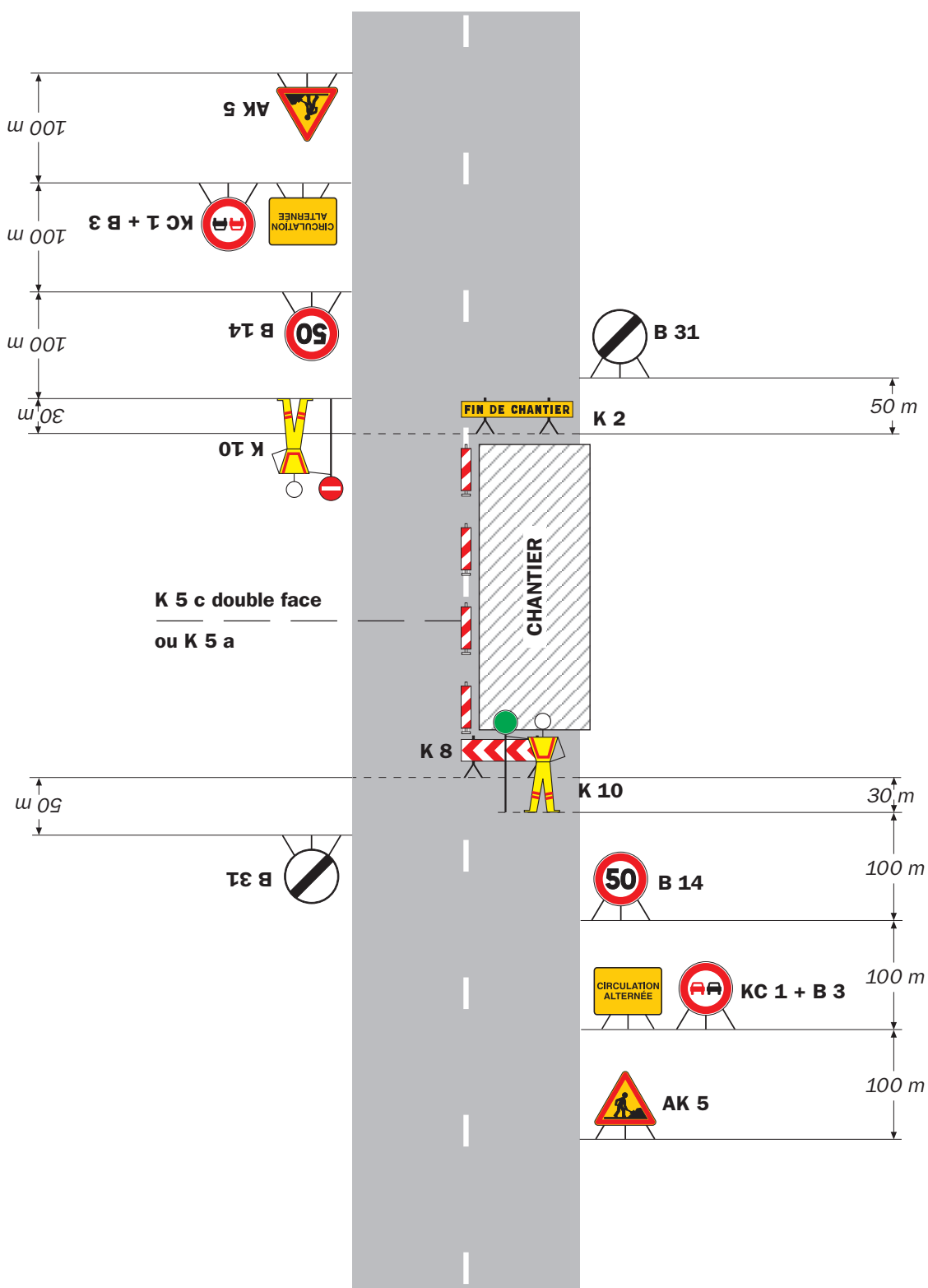
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

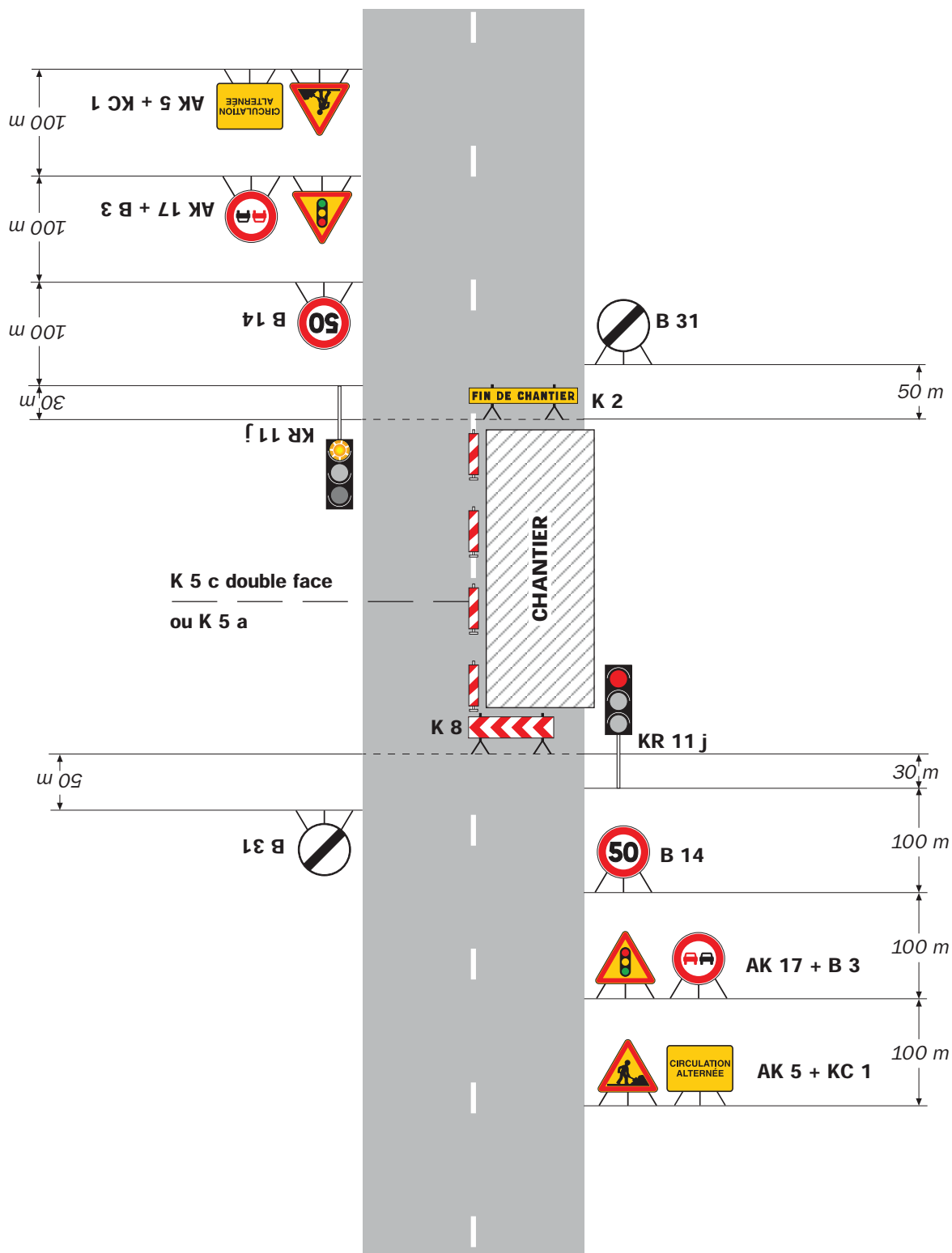
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.